

Écoles saines et sécuritaires

Lignes directrices concernant la COVID-19 et les autres maladies infectieuses pour 2021-2022



Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Ce document sera adapté si nécessaire pour refléter les dernières informations de Santé publique.
Veuillez consulter le site web du ministère pour le document le plus récent.

Écoles saines et sécuritaires

Lignes directrices concernant la COVID-19 et les autres maladies infectieuses pour 2021-2022

le 8 octobre 2021



Le présent document sert à informer la communauté scolaire sur le retour sain et sécuritaire à l'école. Au fur et à mesure que de nouvelles informations seront disponibles, les directives seront réévaluées et adaptées en conséquence durant l'année scolaire.

LEÇONS APPRISES EN 2020-2021

L'année dernière, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, en consultation avec la Santé publique, a publié des directives à l'intention des districts scolaires et des écoles afin d'assurer un retour en classe sécuritaire pour les élèves et le personnel scolaire. Les plans que nous avons mis en œuvre, ainsi que la coopération du personnel scolaire, des élèves et des parents, ont permis à nos élèves de poursuivre leurs apprentissages tout au long de l'année et ce, dans un contexte où les perturbations ont été peu nombreuses et où un faible nombre de cas d'infection et de transmission dans les écoles a été observé.

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, le nombre de cas de rhumes courants, de grippes intestinales (maladies gastro-intestinales) et d'autres maladies transmissibles a diminué. À la lumière des précieuses leçons et expériences apprises au cours de la dernière année, certaines mesures touchant la santé seront maintenues dans le système scolaire afin de protéger les jeunes élèves âgés de 12 ans et moins, les élèves et membres du personnel scolaire vulnérables ainsi que les personnes ne pouvant se faire vacciner pour des raisons médicales.

Bien que le Nouveau-Brunswick tire avantage du fait que le taux de vaccination est relativement élevé, la COVID-19 ne disparaîtra pas complètement. Des variants continuent d'apparaître dans le monde entier et de nouvelles recherches sont régulièrement publiées à ce sujet. La province et nos écoles continueront de voir des cas de COVID-19 au cours de l'année scolaire à venir. Voilà pourquoi nous continuerons à mettre en place des mesures de protection et nous encouragerons la population à continuer de respecter ces mesures afin de limiter la propagation et ainsi minimiser les interruptions d'apprentissage au cours de l'année scolaire. En continuant d'adopter des meilleures pratiques et les mesures de protection de la santé, ceci permettra une transition vers un environnement dans lequel nous savons composer avec la COVID-19. Ainsi, nous pourrons aider les élèves à vivre leur quotidien normalement afin qu'ils puissent profiter pleinement de leur enfance.

Vaccination

Les vaccins contre la COVID-19 sont efficaces pour prévenir les maladies graves, les hospitalisations, le syndrome post-COVID-19 et les décès. D'après ce que nous savons de l'efficacité des vaccins contre la COVID-19, le fait d'avoir un nombre élevé de personnes vaccinées au sein d'une population offre une protection à la fois individuelle et communautaire. Cela permettra de réduire le nombre global de personnes dont le test de dépistage de la COVID-19 sera positif. Toutefois, on s'attend à ce qu'il y ait des personnes dont le résultat du test sera positif et qui souffriront d'une maladie moins grave même si elles sont totalement immunisées.

Écoles saines et sécuritaires

Lignes directrices concernant la COVID-19 et les autres maladies infectieuses pour 2021-2022

le 8 octobre 2021



Comme les vaccins contre la COVID-19 ne sont pas encore approuvés pour les enfants de moins de 12 ans, nous aurons besoin de l'aide des collectivités, des communautés et des entreprises pour que les écoles demeurent saines et sécuritaires pour les élèves. C'est pourquoi nous encourageons fortement les élèves de 12 ans et plus et le personnel scolaire à se faire vacciner.

Au printemps, nous avons collaboré avec la Santé publique pour offrir des occasions de vaccination aux élèves admissibles et au personnel scolaire. Nous continuerons à collaborer avec nos partenaires au sein du gouvernement pour favoriser l'accès aux vaccins dans l'ensemble du système scolaire tout au long de l'année en particulier lorsqu'un vaccin sera disponible pour les personnes âgées de 12 ans et moins. À cet effet, des cliniques seront organisées ou du transport vers des cliniques sera offert.

Puisqu'ils sont des employés du gouvernement, le personnel scolaire et des districts scolaires devront être vaccinés ou devront se faire dépister régulièrement et porter un masque à l'école.

Les élèves qui sont en mesure d'être pleinement vaccinés (nés en 2009 ou avant) ou ayant reçu une exemption médicale peuvent participer à toutes activités parascolaires et intramurales, tenues à l'extérieur ou à l'intérieur. Les élèves nés entre le 1er juillet et le 31 décembre 2009 auront droit à une exception à cette obligation jusqu'au 31 octobre 2021, date à laquelle ils devront avoir reçu deux doses du vaccin de la COVID-19 pour être autorisés à continuer de participer à ces activités. Ces élèves peuvent enlever leur masque UNIQUEMENT durant les activités sportives ou lorsqu'ils utilisent des instruments à vent. Les élèves âgées de 12 ans et plus non vaccinés ne peuvent PAS participer ou s'impliquer sous quelque forme que ce soit dans des activités parascolaires et intramurales, à l'intérieur ou à l'extérieur.

Les élèves âgés de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles pour recevoir le vaccin peuvent continuer à participer ou à s'impliquer dans tous les types d'activités parascolaires et intramurales qui se tiennent à l'intérieur ou à l'extérieur.

Il y aura toujours des personnes qui ne seront pas complètement vaccinées au sein du système scolaire, que ce soit pour des raisons d'admissibilité, de santé ou pour d'autres raisons. C'est pourquoi il importe de continuer à appliquer des mesures de protection supplémentaires chaque jour, ou lorsque le nombre de cas augmente dans une communauté. Dans ces conditions, les écoles continueront d'encourager et d'enseigner la gentillesse, le respect et la patience tout au long de l'année scolaire à venir.

DIRECTIVES DE SANTÉ GÉNÉRALES

Symptômes

Chaque membre de la communauté scolaire a un rôle important à jouer dans la promotion d'un environnement scolaire sain. Si un élève ou un membre du personnel scolaire est malade ou à deux symptômes ou plus, il doit rester à la maison. Si un élève ou un membre du personnel scolaire présente au moins deux symptômes, un test de dépistage doit être effectué.

Les élèves ou le personnel scolaire dont le fournisseur de soins de santé primaires a indiqué qu'ils souffrent habituellement d'asthme, d'allergies saisonnières ou souffrent de congestion ou d'écoulement nasal chroniques ne doivent pas être exclus

Écoles saines et sécuritaires

Lignes directrices concernant la COVID-19 et les autres maladies infectieuses pour 2021-2022

le 8 octobre 2021



d'entrée à l'école en raison de ces symptômes. Une preuve d'un test négatif ou une note d'un médecin ne sera pas nécessaire avant que l'élève ou le membre du personnel scolaire puisse retourner à l'école.

Voici la liste de symptômes déjà aperçus :

- fièvre;
- nouvelle toux ou toux chronique qui s'aggrave;
- mal de gorge;
- écoulement nasal;
- mal de tête;
- fatigue nouvellement apparue;
- diarrhée;
- perte du goût;
- perte de l'odorat;
- tâches mauves sur les doigts ou les orteils (chez les enfants);
- difficultés respiratoires.

Élèves ou membres du personnel scolaire symptomatiques

- L'école doit disposer d'une zone désignée pour isoler le personnel scolaire ou les élèves qui deviennent symptomatiques pendant la journée en attendant que quelqu'un vienne les chercher. L'élève doit être ramassé dans l'heure qui suit la communication. Les parents doivent être conscients qu'il s'agit d'une situation d'attente.
- Les élèves qui présentent des symptômes doivent être immédiatement séparés d'autrui et placés dans un endroit surveillé jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer chez eux. Toute personne qui s'occupe d'un élève symptomatique doit maintenir une distance de deux (2) mètres entre elle et l'élève si c'est possible, et porter un masque.
- S'il est impossible de se maintenir à une distance d'au moins deux (2) mètres d'un élève symptomatique, l'élève doit porter un masque en tissu, si les circonstances le permettent, et être isolé des autres enfants et des membres du personnel jusqu'à ce qu'un parent vienne le chercher.
- Le personnel scolaire symptomatique doit immédiatement s'isoler d'autrui et porter un masque en tissu jusqu'à ce qu'il puisse quitter le bâtiment.
- L'hygiène et l'étiquette respiratoire doivent être respectées pendant que l'élève ou le personnel scolaire symptomatique attend que quelqu'un vienne le chercher.

Écoles saines et sécuritaires

Lignes directrices concernant la COVID-19 et les autres maladies infectieuses pour 2021-2022

le 8 octobre 2021



Lavage des mains

De bonnes pratiques en matière de lavage des mains aident à atténuer la propagation des germes. De telles habitudes aident les élèves et le personnel scolaire à éviter d'être malades en diminuant la propagation de maladies comme la COVID-19, le rhume courant et la grippe intestinale (maladies gastro-intestinales). Le personnel scolaire encouragera les recours à des pratiques appropriées en matière d'hygiène des mains avant, pendant et après les jeux en plein air, avant et après les repas et après l'utilisation des toilettes. Des affiches seront disposées un peu partout dans les écoles pour rappeler à tous et à toutes de laver et de désinfecter adéquatement leurs mains.

Les élèves et les membres du personnel scolaire devront se nettoyer les mains avec du désinfectant avant d'entrer dans la salle de classe. Le personnel scolaire portera attention aux élèves plus jeunes pour faire en sorte qu'ils lavent leurs mains correctement.

Port du masque

Le port du masque est une mesure de protection importante qui permet de limiter la propagation de la COVID-19 et des autres maladies respiratoires. Les élèves et le personnel scolaire doivent porter un masque toute la journée à l'école, dans les zones communes et dans les salles de classe. Le masque peut être enlevé UNIQUEMENT pour manger ou boire. Les élèves de la 9^e à la 12^e année devront porter un masque toute la journée à l'intérieur de l'école jusqu'à ce que les personnes âgées de 12 à 19 ans de leur zone de santé soient complètement vaccinées à 90 %. Les membres du personnel scolaire qui sont pleinement vaccinés peuvent retirer leur masque dans la salle de classe pour enseigner ou lorsqu'ils sont seuls à leur bureau, mais ils doivent continuer à porter le masque lors d'activité physique ou dans les zones communes.

Les écoles encourageront la gentillesse et le respect de tout un chacun.

Promouvoir de bonnes pratiques d'hygiène respiratoire

Les pratiques exemplaires en matière d'hygiène respiratoire consistent à se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir ou un coude pour éternuer ou tousser, à jeter le mouchoir à la poubelle après usage et à se laver ou se désinfecter immédiatement les mains. Ces pratiques continueront à être intégrées dans les programmes en classe et les élèves feront l'apprentissage des saines pratiques d'hygiène respiratoire.

Fontaines

L'utilisation de fontaines est interdite. En ce qui a trait aux stations de remplissage de bouteille sur les fontaines, les élèves et le personnel scolaire veilleront à ce que leur bouteille d'eau n'entre pas en contact avec le pistolet lors du remplissage de leur bouteille d'eau. Des panneaux seront installés pour rappeler aux élèves et au personnel d'utiliser correctement les stations lors du remplissage des bouteilles.

Écoles saines et sécuritaires

Lignes directrices concernant la COVID-19 et les autres maladies infectieuses pour 2021-2022

le 8 octobre 2021



Ventilation

La ventilation et l'échange de l'air contribuent au maintien d'un sain environnement scolaire. Un groupe de travail sur les systèmes de ventilation dans les écoles a été créé très tôt en réponse à la pandémie de la COVID-19; ce groupe comprenait des représentants de Travail sécuritaire Nouveau-Brunswick, de la Santé publique, du ministère des Transports et de l'Infrastructure et du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Dans le cadre d'une initiative en lien avec notre travail pour assurer une bonne qualité de l'air dans les écoles, des tests de qualité de l'air ont été effectués dans les écoles qui ne disposaient pas de systèmes de ventilation intégrés ou mécaniques au printemps dernier et ont permis de lancer un programme panprovincial et pluriannuel servant à promouvoir des environnements d'apprentissage et de travail optimaux.

Le Ministère travaille présentement avec les districts scolaires pour faire en sorte que les plans puissent optimiser la circulation saine de l'air dans les écoles. La ventilation de l'école doit être réglée pour fournir l'apport maximal d'air frais recommandé pour le système. Des stratégies afin de maximiser l'air frais peuvent inclure l'ouverture des fenêtres et des portes si le temps le permet.

Les ventilateurs ne seront pas permis dans les écoles. Si la température extérieure avec l'humidex est de 36 degrés Celsius ou plus, les apprentissages des élèves se feront à la maison. Cette directive tiendra compte des systèmes de ventilation et de refroidissement dans une école. Les responsables des installations du district scolaire communiqueront directement avec les écoles concernées.

Les apprentissages se déplaceront vers les apprentissages à la maison pour les élèves alors que le personnel continuera de se présenter à l'école. Le personnel devra être disponible en ligne et prêt à aider les élèves. Pour certain groupe d'âge des élèves, le personnel devra fournir un enseignement direct.

Les membres du personnel scolaire pourront utiliser des ventilateurs s'ils sont seuls dans une classe ou un bureau.

Transport des élèves

Afin de réduire les risques de transmission dans les autobus scolaires, les parents qui sont capables de le faire sont demandés de conduire leur enfant à l'école. Ceci permettra de réduire le nombre d'élèves dans les autobus de manière à favoriser le maintien d'une plus grande distanciation physique.

Les autobus scolaires seront désinfectés quotidiennement. Les élèves sont invités à s'asseoir le plus possible sur le même siège et avec les mêmes élèves. Les élèves doivent se laver ou se désinfecter les mains avant de quitter leur domicile le matin. Les chauffeurs continueront d'utiliser les rideaux installés dans les autobus l'année dernière.

Toute personne portera un masque lorsqu'elle sera dans l'autobus, sauf les conducteurs lorsqu'ils conduisent l'autobus ou que le rideau est déployé.

Écoles saines et sécuritaires

Lignes directrices concernant la COVID-19 et les autres maladies infectieuses pour 2021-2022

le 8 octobre 2021



Assurer un nettoyage et une désinfection adéquats

Les écoles seront nettoyées et désinfectées régulièrement. Les concierges désinfecteront quotidiennement toutes les surfaces fréquemment touchées, comme les poignées de porte, les balustrades et les tables de la cafétéria.

Si une communauté est aux prises avec un taux de transmission élevé de COVID-19 ou si des faits indiquent qu'une transmission se produit au sein d'une école donnée, une attention particulière sera accordée à la désinfection. Par exemple, les élèves pourraient être tenus de désinfecter leurs mains avant et après l'utilisation de matériel partagé ou de désinfecter le matériel partagé, comme l'équipement d'éducation physique, les instruments de musique, les fournitures scolaires communes et d'autres objets utilisés par plusieurs élèves.

Des produits désinfectants seront disposés dans les classes à des endroits facilement accessibles et appropriés selon l'âge afin d'encourager les membres du personnel scolaire et les élèves à nettoyer et à désinfecter par eux-mêmes en cas d'éclosion.

EN QUOI CETTE ANNÉE SERA-T-ELLE DIFFÉRENTE DE L'ANNÉE DERNIÈRE?

- **Taille régulière des groupes** de la maternelle à la cinquième année*;
- **Présence à temps plein** des élèves du secondaire;
- Les pratiques normales seront de retour pour les cours de **musique***;
- Les activités **interscolaires, parascolaires** et **internes** seront autorisées avec restrictions*;
- Les activités des **cafétérias et des programmes de repas** seront de retour à la normale; et
- Les autobus scolaires pourront transporter des élèves au maximum de leur capacité*.

**La Santé publique pourrait donner des directives afin de restreindre ces activités s'il y a un cas dans une école ou s'il y a des cas dans la communauté.*

MATERNELLE À 8^e ANNÉE

Les vaccins contre la COVID-19 n'ont pas été approuvés pour les enfants de moins de 12 ans. Cela signifie que les élèves de la maternelle à la huitième année ne seront pas vaccinés avant le début de l'année scolaire 2021-2022. Le maintien de la santé et de la sécurité de nos écoles, alors que nous continuons de composer avec la COVID-19 dans nos vies, dépendra de la participation de chaque personne, des entreprises et de la communauté.

Les directives s'appliquant aux enfants de la maternelle à la 8^e année seront réévaluées régulièrement, notamment lorsque les élèves de moins de 12 ans seront admissibles à la vaccination contre la COVID-19.

Les écoles veilleront à mettre en œuvre quelques mesures de protection supplémentaires semblables à celles de l'année dernière, par exemple :

Écoles saines et sécuritaires

Lignes directrices concernant la COVID-19 et les autres maladies infectieuses pour 2021-2022

le 8 octobre 2021



- Le concept de bulle dans la mesure du possible dans les classes de maternelle à la 8e année.
 - Le contact entre les classes sera restreint dans les aires communes, à la cafétéria ainsi qu'à l'extérieur s'il y a une augmentation des cas de COVID-19 dans la communauté.
 - Les directions d'école trouvent des moyens de maintenir, autant que possible, une distanciation entre les groupes de classe dans les aires communes tels les corridors, la cafétéria et autres. Par exemple, modifier l'horaire du dîner de manière à avoir moins de jeunes à la cafétéria ou dans la cour de récréation, ou prévoir différentes pauses entre les périodes pour les élèves de la 6e à la 8e année afin de réduire au minimum le nombre d'élèves dans les corridors.
- Les élèves et le personnel scolaire porteront des masques dans l'école.
- Faire du lavage des mains l'une des habitudes de vie à l'école.
- La désinfection régulière par les élèves des pupitres et des autres surfaces fréquemment touchées.
- L'éducation physique aura lieu à l'extérieur si la température le permet. Lorsque ces cours se tiennent à l'intérieur, les élèves doivent porter un masque.
- La tenue des activités et l'apprentissage à l'extérieur seront encouragés lorsque les conditions météorologiques le permettent.
- Seules les sorties scolaires où il est possible de respecter les bulles et qui ont lieu à l'extérieur seront permises.
- Aucune assemblée générale ne sera permise. Par conséquent, les spectacles et les autres types de rassemblements d'élèves seront faits virtuellement.
- Les élèves âgés de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles pour recevoir le vaccin peuvent continuer à participer ou à s'impliquer dans tous les types d'activités parascolaires et intramurales qui se tiennent à l'intérieur ou à l'extérieur. Ces élèves peuvent enlever leur masque UNIQUEMENT durant les activités sportives dehors ou lorsqu'ils utilisent des instruments à vent.
- Les élèves qui sont en mesure d'être pleinement vaccinés (nés en 2009 ou avant) ou ayant reçu une exemption médicale peuvent participer à toutes activités parascolaires et intramurales, tenues à l'extérieur ou à l'intérieur. Ces élèves peuvent enlever leur masque UNIQUEMENT durant les activités sportives ou lorsqu'ils utilisent des instruments à vent. Les élèves âgées de 12 ans et plus non vaccinés ne peuvent PAS participer ou s'impliquer sous quelque forme que ce soit dans des activités parascolaires et intramurales, à l'intérieur ou à l'extérieur.
- L'utilisation des espaces intérieurs dans le cadre de la [Utilisation des écoles par la communauté](#) sera limitée aux activités et aux organisations destinées seulement aux élèves. Les élèves de 12 ans et plus qui participent à ces activités devront être vaccinés, à moins d'avoir une exemption pour des raisons médicales. Tout adulte accompagnant des jeunes doit avoir été vacciné. Les spectateurs ne sont pas permis à l'intérieur de l'école. Cette directive sera révisée et communiquée en décembre 2021.

Écoles saines et sécuritaires

Lignes directrices concernant la COVID-19 et les autres maladies infectieuses pour 2021-2022

le 8 octobre 2021



- Les individus qui ne sont pas pleinement vaccinés ne peuvent pas être bénévoles dans une école, pour une équipe sportive ou pour tout autres activités scolaires ou parascolaires. Le personnel suivra les consignes concernant le port du masque et de la vaccination s'ils veulent se porter bénévoles.
- Les visiteurs (y compris les parents) qui sont complètement vaccinés ne sont pas autorisés à entrer dans l'école avant d'avoir pris rendez-vous. De plus, le port du masque est obligatoire à l'intérieur de l'école.
- Les visiteurs (y compris les parents) qui ne sont pas vaccinés et qui n'ont pas d'exemption médicale doivent prendre un rendez-vous virtuel avec les enseignants ou l'administration de l'école. Si ce n'est pas possible, les parents doivent être masqués en permanence et maintenir une distance physique.

9^e À 12^e ANNÉE (écoles accueillant seulement des élèves de ces niveaux)

Le taux d'immunisation des jeunes de 12 à 19 ans varie dans chaque zone de santé. Or, ce taux n'est pas encore à un niveau auquel les élèves et le personnel seraient protégés durant une éclosion. Par conséquent, les directives suivantes seront appliquées :

- Les élèves et le personnel scolaire porteront des masques dans l'école.
- L'éducation physique aura lieu à l'extérieur si la température le permet. Lorsque ces cours se tiennent à l'intérieur, les élèves doivent porter un masque.
- La tenue d'activités et l'apprentissage à l'extérieur seront encouragées lorsque les conditions météorologiques le permettront.
- Faire du lavage des mains l'une des habitudes de vie à l'école.
- La désinfection régulière par les élèves des pupitres et des autres surfaces fréquemment touchées.
- Aucune assemblée générale ne sera permise. Par conséquent, les spectacles et les autres types de rassemblements d'élèves seront faits virtuellement.
- Les élèves qui sont en mesure d'être pleinement vaccinés ou ayant une exemption médicale peuvent participer à toutes activités parascolaires et intramurales. Ces élèves peuvent enlever leur masque UNIQUEMENT durant les activités sportives ou lorsqu'ils utilisent des instruments à vent. Les élèves non vaccinés ne peuvent PAS participer ou s'impliquer sous quelque forme que ce soit dans des activités parascolaires et intramurales, à l'intérieur ou à l'extérieur.
- L'utilisation des espaces intérieurs dans le cadre de la [Utilisation des écoles par la communauté](#) sera limitée aux activités et aux organisations destinées seulement aux élèves. Les élèves de 12 ans et plus qui participent à ces activités devront être vaccinés, à moins d'avoir une exemption pour des raisons médicales. Tout adulte accompagnant des jeunes doit avoir été vacciné. Les spectateurs ne sont pas permis à l'intérieur de l'école. Cette directive sera révisée et communiquée en décembre 2021.
- Les individus qui ne sont pas pleinement vaccinés ne peuvent pas être bénévoles dans une école, pour une équipe sportive ou pour tout autres activités scolaires ou parascolaires. Le personnel suivra les consignes concernant le port du masque et de la vaccination s'ils veulent se porter bénévoles.

Écoles saines et sécuritaires

Lignes directrices concernant la COVID-19 et les autres maladies infectieuses pour 2021-2022

le 8 octobre 2021



- Les visiteurs (y compris les parents) qui sont complètement vaccinés ne sont pas autorisés à entrer dans l'école avant d'avoir pris rendez-vous. De plus, le port du masque est obligatoire à l'intérieur de l'école.
- Les visiteurs (y compris les parents) qui ne sont pas vaccinés et qui n'ont pas d'exemption médicale doivent prendre un rendez-vous virtuel avec les enseignants ou l'administration de l'école. Si ce n'est pas possible, les parents doivent être masqués en permanence et maintenir une distance physique.

Une fois que le taux d'immunisation des jeunes aura atteint 90 % dans une zone de santé, les élèves et le personnel scolaire, y compris le personnel suppléant, pourront choisir de ne pas porter de masque et l'utilisation des écoles par la communauté sera permis.

Pour les écoles secondaires qui accueillent des élèves de 12 ans et moins, le port du masque et l'utilisation des écoles par la communauté continuera d'être limitée.

REGISTRE DES VISITEURS ET AUTRES

Toutes les écoles doivent tenir un registre quotidien de tout le personnel suppléant, le personnel itinérant, les visiteurs professionnels et autres visiteurs qui entrent dans l'établissement.

SERVICES DE LA PETITE ENFANCE

Les programmes de la petite enfance, tels que Parle-moi, Famille et petite enfance, Évaluation de la petite enfance – Appréciation directe, ainsi que le Programme d'intervention en autisme préscolaire seront offerts dans les écoles pendant la journée et après les heures de classe. Les parents pourront accompagner leurs enfants, mais devront porter le masque en tout temps. Les personnes qui participeront à ces programmes devront demeurer séparées de la population scolaire, si possible.

ÉLÈVES INTERNATIONAUX ET VOYAGES

Les élèves internationaux respecteront les exigences fixées par le gouvernement fédéral pour fréquenter une école du Nouveau-Brunswick. Les élèves et les membres du personnel scolaire qui voyagent lors de vacances ou pour visiter un parent dans le cadre d'une entente de garde partagée, devront également respecter les exigences du gouvernement fédéral.

ÉLÈVES VULNÉRABLES

La Société canadienne de pédiatrie encourage le retour à l'école des enfants en fonction de la phase de rétablissement de la pandémie d'une région donnée. Si un élève a des besoins médicaux spéciaux qui l'auraient obligé à apprendre à la maison au cours d'une année scolaire normale, l'école travaillera avec l'élève, les parents et le pédiatre ou le fournisseur de soins médicaux de l'élève pour élaborer un plan d'apprentissages personnalisé.

Écoles saines et sécuritaires

Lignes directrices concernant la COVID-19 et les autres maladies infectieuses pour 2021-2022

le 8 octobre 2021



En cas d'éclosion de COVID-19, l'école pourra travailler avec les élèves étant immunovulnérables qui ont choisi de fréquenter physiquement l'école, leurs familles et le pédiatre ou le fournisseur de soins médicaux pour déterminer quelles seront les étapes à suivre dans ces circonstances exceptionnelles.

Le IWK Health Centre a défini les personnes immunodéprimées comme étant des personnes qui :

- subissent un traitement de chimiothérapie ou en ont subi un au cours des six derniers mois
- sont traitées par radiothérapie
- ont reçu une greffe de la moelle osseuse au cours de la dernière année ou une maladie du greffon contre l'hôte
- sont receveuses d'une transplantation d'organe solide
- ont la drépanocytose
- ont une rate qui ne fonctionne pas
- ont une cause génétique de dysfonctionnement immunitaire
- ont le VIH/sida
- prennent des médicaments immunsupresseurs
- ont d'autres antécédents d'immunodépression, tels que définis par un médecin.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Des fournitures et des mesures de sécurité d'appoint pourraient être nécessaires pour travailler auprès des élèves. Dans la plupart des cas, cet équipement devait déjà être disponible avant la pandémie et intégré au plan d'apprentissage personnalisé (PAP) de l'élève, au plan de soutien des comportements individuels (IBSP) ou au plan de soutien en matière de santé ([Politique 704 - Services de soutien à la santé](#)).

Dans les rares cas où les plans n'intègrent pas déjà l'équipement nécessaire, l'équipe des Services de soutien à l'éducation, en collaboration avec les coordonnateurs en santé et sécurité au travail, établira un plan qui précisera quel équipement est nécessaire, et expliquera comment il favorisera la santé et la sécurité de l'élève et des membres du personnel scolaire qui travailleront avec lui, et décrira comment utiliser adéquatement l'équipement.

SANTÉ MENTALE

Nous miserons sur une culture empreinte de respect, de gentillesse et de pleine conscience tout en faisant la promotion de comportements sains et sécuritaires. Nous continuerons à collaborer avec les écoles et les districts scolaires pour garantir que du soutien et des ressources adéquates sont en place pour répondre aux besoins des élèves et du personnel scolaire, y compris la formation, le travail pour améliorer l'accès aux services et la mise en œuvre des programmes. Toutes les ressources supplémentaires misent en place pour le bien-être et la santé mentale au cours de l'année scolaire 2020-2021 resteront disponibles.

Écoles saines et sécuritaires

Lignes directrices concernant la COVID-19 et les autres maladies infectieuses pour 2021-2022

le 8 octobre 2021



MESURES DE CONTRÔLE POUR LA GESTION DE CAS ET D'ÉCLOSION

CAS CONFIRMÉ

Nous continuerons à travailler avec la Santé publique, les écoles et les districts scolaires pour suivre le même processus de gestion des éclosions utilisé au cours de l'année scolaire 2020-2021. Ce plan a permis à nos élèves d'apprendre tout au long de l'année avec un minimum de perturbations d'apprentissage, un nombre limité de cas dans les écoles et très peu de transmissions en milieu scolaire. Les districts scolaires continueront d'informer directement les familles lorsqu'un cas positif de la COVID-19 ayant des répercussions sur l'école est confirmé ou lorsqu'il y a une transmission dans l'école, ainsi que toute répercussion que le cas, ou la transmission, pourrait avoir sur les apprentissages.

La plupart des cas que nous avons observés dans les écoles de notre province ont été liés à un membre symptomatique du foyer d'un élève ou d'un membre du personnel. Au cours de l'année scolaire 2020-2021, les élèves n'ont pas été le moteur de la propagation de la COVID-19 dans les écoles ou dans les milieux communautaires. Lorsque les cas avaient des répercussions sur les écoles, c'était généralement dû à des activités se déroulant dans la communauté en générale, par exemple des réunions entre amis, et non en raison du cadre scolaire ou de contacts dans l'école.

Lorsqu'un cas ou des cas positifs de la COVID-19 sont confirmés dans une école, la Santé publique régionale travaille avec le personnel de l'école et du district scolaire pour effectuer une évaluation détaillée des risques. Cette évaluation de la Santé publique tient compte d'un certain nombre de facteurs, notamment :

- le nombre de cas dans l'ensemble de la communauté;
- la présence d'un variant présumé;
- le nombre de contacts étroits de la personne dont le test est positif et la précocité de la détection du cas;
- les espaces partagés entre la personne dont le test est positif et les autres (tel que les casiers, les corridors, la cuisine et les salons du personnel) ;
- les mesures de protection mises en place à l'école, comme le masquage ou l'attribution de sièges; et
- le taux de vaccination de l'école ou de l'ensemble de la communauté.

Une fois l'évaluation des risques terminée, la Santé publique donne des directives aux élèves et au personnel de l'école, en fonction des faits de chaque situation. Chaque fois qu'un cas est confirmé dans une école, tous ces facteurs sont pris en compte, ce qui explique pourquoi la réponse à un cas confirmé peut être différente d'une fois à l'autre.

Les familles, les élèves et le personnel scolaire doivent être prêts à composer avec les directives suivantes si un cas ou des cas sont confirmés dans une école :

- Les écoles offriront l'apprentissage à distance pendant une journée ou seront fermées pour une journée(s) opérationnelle après la détection d'un cas qui a des répercussions sur les élèves afin de permettre le traçage et d'effectuer les tests de dépistage. La Santé publique peut donner la directive de continuer avec l'apprentissage à

Écoles saines et sécuritaires

Lignes directrices concernant la COVID-19 et les autres maladies infectieuses pour 2021-2022

le 8 octobre 2021



distance ou pourrait fermer une école pendant une plus longue période si le traçage et les tests de dépistages ne sont pas terminés.

- Les activités parascolaires seront suspendues lors d'une journée opérationnelle.
- Les personnes déterminées comme étant des contacts étroits pourraient apprendre ou travailler de la maison.
- Les groupes de personnes pourraient apprendre ou travailler de la maison (par exemple, une classe, un autobus ou un niveau scolaire).
- Les groupes qui travaillent ou apprennent dans une zone particulière de l'école pourraient apprendre ou travailler à domicile (p. ex. : une aile de l'école).
- L'ensemble de l'école pourrait apprendre et/ou travailler de la maison.

Alors qu'il apprend à composer avec la réalité de la COVID-19, le système scolaire doit faire preuve de souplesse et s'adapter rapidement. Des élèves et des membres du personnel scolaire pourraient devoir rester à la maison s'ils ont des symptômes ou si la Santé publique leur donne la directive de s'auto-isoler. Il pourrait s'agir de personnes, de groupes ou de classes. Par conséquent, les écoles devront être prêtes à composer avec les éléments suivants (et toutes autres directives mentionnées au préalable) :

- Directives temporaires de la Santé publique, entre autres l'interdiction de jouer des instruments à vent et/ou de chanter avec un masque.
- Réduire le nombre de contacts entre les élèves dans des classes séparées et gérer la circulation dans les couloirs lorsque les élèves se déplacent dans l'école.
- Restrictions possibles concernant les assemblées, les activités interscolaires, parascolaires et intramurales.

Apprentissage en ligne et à domicile

Si des élèves doivent retourner à la maison en raison d'une éclosion à l'école, le personnel enseignant leur enverront des devoirs pour faire en sorte qu'ils poursuivent leurs apprentissages.

Pour les élèves de la maternelle à la 8^e année, il peut s'agir de trousseaux d'apprentissage à domicile, de devoirs ou d'un apprentissage hybride effectué virtuellement et sur papier, comme l'année dernière.

Le personnel des écoles secondaires sera prêt à enseigner à tout élève ayant reçu l'ordre d'apprendre en ligne à domicile jusqu'à ce qu'il soit en mesure de retourner à l'école. Il pourra s'agir d'un apprentissage en mode synchrone ou à l'aide de projets individuels, mais les enseignants devront demeurer quotidiennement en contact avec les élèves.

Écoles saines et sécuritaires

Lignes directrices concernant la COVID-19 et les autres maladies infectieuses pour 2021-2022

le 8 octobre 2021



Guides sur les mesures en matière d'absentéisme scolaire

Les directions d'école aviseront la Santé publique régionale lorsque des éclosions ou des situations inhabituelles, par exemple lorsque le taux d'absentéisme des élèves ou des membres du personnel seront plus élevés qu'à l'habitude ou lorsque des cas graves seront observés.

Processus de gestion des éclosions

1. Le médecin-hygieniste régional communiquera avec la direction générale pour l'informer du premier cas confirmé de COVID-19 dans une école de son district scolaire.
2. La direction de l'école et la direction générale du district scolaire devront suivre les directives du médecin-hygieniste régional.
3. La direction générale ou l'école informera la communauté scolaire d'un cas positif de COVID-19 dans une école et que de plus amples informations lui seront fournies par la Santé publique régionale.
4. La Santé publique régionale gérera l'éclosion et veillera à ce que les contacts soient décelés, fera en sorte que des mesures de santé publique soient en place, donnera des conseils sur toutes exigences supplémentaires de nettoyage/désinfection et dirigera tout processus de communication requis.
5. Le processus de communication avec la communauté scolaire sera dirigé par la Santé publique régionale, en collaboration avec la direction de l'école et la direction générale.
6. La confidentialité d'un cas suspect ou confirmé est primordiale. Il importera que tous les renseignements personnels sur la santé restent confidentiels, sauf si la Santé publique en a besoin pour faire la recherche des contacts. Seul un nombre limité de membres du personnel scolaire, en fonction des besoins de la recherche des contacts, sera informé du nom de la personne dont le test de détection de la COVID-19 s'est révélé positif.
7. La Santé publique régionale communiquera avec les personnes qui doivent s'isoler. La Santé publique régionale décidera si une ou plusieurs classes ou si toute une population scolaire doit être retournée chez elle pour s'autosurveiller ou s'isoler. Elle informera la direction de l'école et le district scolaire des mesures nécessaires.
8. Si l'exclusion/isolement est nécessaire, les directions d'écoles, en collaboration avec la Santé publique régionale, doivent faire en sorte que des mesures sont en place pour informer les parents et le personnel scolaire de la situation et de l'importance de cette mesure de contrôle. Une exclusion ou un isolement approprié est l'une des mesures les plus importantes et les plus efficaces de contrôle de la propagation de la COVID-19 à d'autres personnes. La coopération des parents et du personnel scolaire est donc essentielle.
9. La Santé publique régionale surveillera toute personne qui a reçu la directive de s'isoler.
10. Lorsqu'une école devra être fermée en raison d'une éclosion, le médecin-hygieniste régional donnera les directives en collaboration avec la direction générale du district scolaire et du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Écoles saines et sécuritaires

Lignes directrices concernant la COVID-19 et les autres maladies infectieuses pour 2021-2022

le 8 octobre 2021



11. L'enseignement et l'apprentissage ne devront pas être interrompus si les élèves sont retournés chez eux en raison d'une éclosion. Dans le cadre de ses préparatifs pour l'année scolaire à venir, le personnel scolaire doit élaborer des plans en cas d'éclosion pour la poursuite de l'apprentissage lorsque les élèves ne seront pas physiquement capables d'être à l'école, p. ex. : le personnel enseignant dispose de trousse qu'il peut faire emmener à la maison par les élèves plus jeunes et est en mesure d'enseigner en ligne.
12. La Santé publique régionale informera les personnes qui ont reçu la directive de s'isoler du moment où la directive prend fin. La Santé publique régionale informera la direction de l'école ou le district scolaire de la date à laquelle une classe ou une école (élèves et/ou personnel scolaire) peuvent retourner physiquement à l'école.

Intervention à la suite d'un cas confirmé de COVID-19 dans une école

Intervention de la Santé publique régionale :

- Identifier le ou les cas confirmés et en aviser la direction générale et la direction d'école.
- Rechercher les contacts et aviser toutes les personnes qui ont été en contact avec le(s) personnes qui ont contracté le virus.
- Donner des directives d'auto-isolement à la direction générale et à la direction d'école (des personnes, des classes et des écoles) et sur le nettoyage et la désinfection.
- Informer la direction générale et la direction d'école du moment où les personnes concernées peuvent revenir dans l'établissement en toute sécurité.



Intervention de la direction d'école :

- Mobiliser l'équipe des mesures d'urgence (ÉMU) et activer le plan de gestion des éclosions, ainsi que le plan de crise de l'école, au besoin. Cette mesure pourrait devoir être appliquée virtuellement.
- Recueillir des informations de recherche de contacts et les communiquer à la Santé publique régionale, y compris celles en lien avec les activités parascalaires.
- Informer le personnel scolaire et les parents de cas confirmés ou d'exposition après avoir reçu l'approbation du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et de la Santé publique régionale. Adresser au district scolaire toute question des parents à laquelle elle ne peut répondre.
- Adresser les demandes des médias concernant une éclosion à la direction des Communications du district scolaire.
- Suivre toutes les directives de la Santé publique régionale, y compris les protocoles d'auto-isolation, de nettoyage et de désinfection.



Intervention du district scolaire :

- Aviser de tout cas confirmé le sous-ministre et la sous-ministre adjointe du ministère de l'Éducation et du Développement de petite enfance, Travail Sécuritaire NB, le conseil d'éducation de district et les chefs des communautés des Premières Nations.



Écoles saines et sécuritaires

Lignes directrices concernant la COVID-19 et les autres maladies infectieuses pour 2021-2022

le 8 octobre 2021



- Mobiliser l'équipe de gestion des urgences en collaboration avec l'école.
- Avertir tout autre membre de personnel scolaire concerné (chauffeurs d'autobus, concierges, etc.).
- Recueillir toutes les informations pertinentes pour la recherche de contacts concernant le transport pour la Santé publique régionale.
- Entretenir des liens de communication avec une garderie éducative située dans une école qui a un cas confirmé afin de faire des mises à jour.
- Envoyer toute information pertinente en matière de ressources humaines au personnel scolaire concerné.
- Fournir tout soutien supplémentaire aux directions d'écoles, le cas échéant.

Intervention du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance :



- Apporter un soutien à la direction d'école, au district scolaire et à la Santé publique.
- Communiquer avec les syndicats et les associations professionnelles.
- Répondre à toutes questions des syndicats.

Intervention du personnel scolaire :



- Respecter la confidentialité des renseignements sur les cas confirmés.
- Coopérer avec la Santé publique régionale et la direction d'école.
- Organiser et mobiliser l'enseignement à distance à temps plein.
- Faire preuve de calme et de respect envers autrui, parler avec les élèves de la confidentialité, être courtois, etc.

Intervention du concierge :



- Respecter la confidentialité des renseignements sur les cas confirmés.
- Suivre les directives de la direction d'école et du district scolaire sur les protocoles appropriés de nettoyage et de désinfection.



Intervention des chauffeurs d'autobus :

- Respecter la confidentialité des renseignements sur les cas confirmés.
- Coopérer avec la Santé publique régionale.
- Suivre les protocoles appropriés de nettoyage et de désinfection.

Écoles saines et sécuritaires

Lignes directrices concernant la COVID-19 et les autres maladies infectieuses pour 2021-2022

le 8 octobre 2021

